

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01810

Numéro SIREN : 834 266 587

Nom ou dénomination : 2B PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2019 sous le numéro de dépôt 10520

①

**BILAN SIMPLIFIE**

DGFIP N° 2033-A-SD2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		870 AVENUE JOSEPH FONTANET		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		73200 ALBERTVILLE			
SIRET		8 3 4 2 6 6 5 8 7 0 0 0 1 5			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *	
		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
		31122018			
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles*	028	030		
	Immobilisations financières* (1)	040	043	587 500	
	<b>Total I (5)</b>	044	048	<b>587 500</b>	<b>587 500</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	053		
	Marchandises *	060	063		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	070		
		072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	875	875
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	<b>Total II</b>	096	098	<b>875</b>	<b>875</b>
	<b>Total général (I + II)</b>	110	112	<b>588 375</b>	<b>588 375</b>
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		108 800	
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131 )	132			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		35 037	
	Provisions réglementées	140			
<b>Total I</b>	142		<b>143 837</b>		
Provisions pour risques et charges	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		370 405	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		159	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169 )	172	73 816	73 973	
	Produits constatés d'avance	174			
<b>Total III</b>	176		<b>444 538</b>		
<b>Total général (I + II + III)</b>	180		<b>588 375</b>		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			325 352
	(2) Dont créances à plus d'un an	197			587 500
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			
	(4) Dont dettes à plus d'un an			195	
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *			182	
	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *			184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: <b>SAS 2B PARTICIPATIONS</b>		Exercice N clos le <b>31122018</b>		Exercice N-1 clos le <b>2</b>		Néant <input type="checkbox"/>		
<b>A - RESULTAT COMPTABLE</b>										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210					
	Production vendue	{ biens } dont export { services * } intracommunautaires		215		214				
					217		218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée *					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
	Autres produits					230				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232				
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234				
Variation de stock (marchandises) *					236					
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238					
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240					
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : .....				242		7 196		
		- immobilier : .....								
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243		157	244		157		
						250				
Rémunérations du personnel *						252				
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)						254				
Dotations aux amortissements *					256					
Dotations aux provisions					262					
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * }		259							
	{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		260							
Total des charges d'exploitation (II)					264		7 353			
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					270		(7 353)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III) 280		50 184			
	Produits exceptionnels				(IV) 290					
	Charges financières				(V) 294		7 794			
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		(VI) 300				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348						
	Impôts sur les bénéfices *				(VII) 306					
	<b>2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>					310		35 037		
<b>B - RESULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		35 037	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles *					322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324				
	Divers * , dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * 248	330					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249				251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
	<b>Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime</b>					997				
	Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127			
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		342		
Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)		990	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexduces)	992				
Divers * ZFA (44 quaterdecies) dont		345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Deduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	350	47 675
<b>RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS</b>					352			354	12 638	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)					356				
	Déficits antérieurs reportables : * .....								360	
<b>RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS</b>					370			372	12 638	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

# 2B PARTICIPATIONS

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 108 800 euros

Siège social : 870 Avenue Joseph Fontanet

73200 ALBERTVILLE

RCS CHAMBERY 834 266 587

Nicolas Bove : Alain Carron-Cabaret : Carole Kassa : Yann Pollet  
70, rue des Allobroges | 73290 La Motte-Servolex  
04 79 25 61 25 | lamotte@hexact.net



[www.hexact.net](http://www.hexact.net)

Experts-Comptables diplômés inscrits au tableau de l'ordre de la région Rhône-Alpes.  
Commissaires aux comptes inscrits sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachés à la CRCC de Chambéry.

SAS HEXACT AUDIT AU CAPITAL DE 52.500 EUROS | SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES.  
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉE À LA CRCC DE CHAMBÉRY  
SIRET 746 620 376 00051 | RCS CHAMBERY 746 620 376 | APE 6920 Z | N° TVA INTRACOM : FR93 746 620 376

## **2B PARTICIPATIONS SAS**

Siège social : 870 Avenue Joseph Fontanet – 73200 ALBERTVILLE

Capital social : 108 800 €

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

Aux Associés,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la 2B PARTICIPATIONS SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 18 décembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des titres de participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels***

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### ***Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

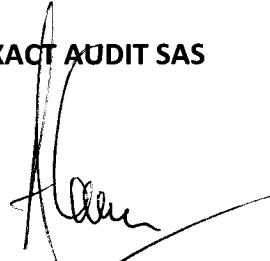
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Motte-Servolex, le 17 juin 2019

**HEXACT AUDIT SAS**



Alain CARRON-CABARET

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires  
aux comptes, rattaché à la CRCC de Chambéry

**2B PARTICIPATIONS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 108.800 euros**  
**Siège social : 870, Avenue Joseph Fontanet**  
**73200 ALBERTVILLE**  
**834 266 587 RCS CHAMBERY**

---

**PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**  
**ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 28 JUIN 2019**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice se traduisant par un bénéfice de 35.037 euros, comme suit :

- 5% au compte « Réserve légale » : .....1.752 €
- Le solde au compte « Autres réserves » : ..... 33.285 €

La collectivité des associés prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**LE PRÉSIDENT**

